

REGLEMENT JEU
« LOUVRE HOTELS GROUP, JEU CONCOURS
DU 03/06/24 AU 30/06/24 »

Article 1. – Société Organisatrice

La société LOUVRE HOTELS GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 117.624.016 euros, dont le siège social est situé Tour Voltaire - 1 place des Degrés 92800 Puteaux La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 309 071 942 (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit avec obligation de réservation de séjour sur les sites de nos trois marques campanile.com, kyriad.com ou premiereclasse.com. (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera dans les hôtels sous enseigne CAMPANILE, KYRIAD OU PREMIERE CLASSE situés en France gérés sous tous statuts (Filiales, managés et franchisés) du **03/06/2024 à 00h00 au 30/06/2024 à 23h59** inclus. Le Jeu sera annoncé via :

1. (i) Les sites internet Campanile (<https://www.campanile.com/fr-fr/>), Kyriad (<https://www.kyriad.com/fr-fr/>) et Première Classe (<https://www.premiereclasse.com/fr-fr/>)
2. (ii) Les réseaux sociaux de Campanile, Kyriad et Première Classe : les pages Facebook accessibles aux adresses URL suivantes : <https://www.facebook.com/campanilefrance/>, https://www.facebook.com/kyriad/?locale=fr_FR, <https://www.facebook.com/PremiereClasseHotels/>
3. (iii) Les supports média pour chaque marque : displays, social et natives

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (Ci-après désignée le « **Participant** »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives ainsi que des membres du personnel des hôtels sous enseignes CAMPANILE, KYRIAD et PREMIERE CLASSE et de leurs familles respectives ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement et plus particulièrement aux stipulations mentionnées au présent article et à l'article 5 - *Modalités et conditions de participation*. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge, et les coordonnées de chaque Participant.

Le nombre de participations est limité au nombre de séjours dans les hôtels sous enseignes CAMPANILE, KYRIAD et PREMIERE CLASSE réalisé par le Participant pendant toute la durée du Jeu.

Configurations matérielles et logicielles requises par les Participants :

(i) Configuration matérielle :

- a. PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur
- b. L'ordinateur du Participant doit lui permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels
- c. [La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu]

(ii) Configuration logicielle :

- a. Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
- b. Navigateur : Internet Explorer 11 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari
- c. Le navigateur du Participant doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition de la Dotation

à gagner (ci-après dénommée, la « **Dotation** ») :

- 1^{er} lot – 1 week-end en France à gagner dans un hôtel Golden Tulip, Campanile, Kyriad ou Première Classe de votre choix (valeur unitaire - 450€)
- 2^{er} lot – 1 week-end en France à gagner dans un hôtel Golden Tulip, Campanile, Kyriad ou Première Classe de votre choix (valeur unitaire - 450€)

4.2. – Précisions sur la Dotation

La dotation est non modifiable, non échangeable, non transmissible et non remboursable.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie sous quelque forme que ce soit, que ce soit financière, d'échange ou de reprise et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la Dotation, une Dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Être membre ou s'inscrire au programme de Fidélité Flavours Instant Benefit : <https://www.flavoursbenefit.com/register/>.
2. Devra avoir préalablement donné son consentement dans le cadre du programme de Fidélité Flavours Instant Benefit pour autoriser Louvre Hotels à le contacter par email ou par sms à des fins marketing.
3. Avoir réalisé un séjour entre le 01/06/2024 à 15h00 et le 30/06/2024 à 15h00 suite à une réservation effectuée via le sites des marques <https://www.campanile.com/fr-fr/>, (<https://www.kyriad.com/fr-fr/>) et www.premiereclasse.com

5.2. – Désignation des gagnants

Les gagnants de la dotation sera tiré au sort le 10/07/2024 parmi l'ensemble des participations valides.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courrier électronique afin de confirmer et d'organiser la remise de leur gain dans un délai de deux (2) mois à compter du tirage au sort.

Les lots seront livré par courrier électronique aux dates convenues par la société Organisatrice et les gagnants. Sans réponse de la part des gagnants dans un délai d'un (1) mois qui suit l'envoi de l'e-mail lui confirmant la date convenue, la dotation sera perdue et ne sera pas remise en jeu.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication e-mail de l'identité des gagnants. Seule leur photo sera éventuellement diffusée après autorisation des gagnants, en même temps que l'information du gain sur les réseaux sociaux.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après, le « **Règlement** »).

Pour toute question concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu, contacter abouclier@louvre-hotels.com.

Le Règlement est disponible sur les sites Campanile, Kyriad et Première Classe pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/07/2024 (*soit 1 mois après la date de clôture du Jeu*) inclus, sur simple demande écrite par courriel à l'adresse adresse mail ci-dessus.

Article 7. – Frais de participation

En l'état actuel des offres de service et de la technique d'accès à Internet, offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 8. – Limite de responsabilité

8.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des Participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. – Les Participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

8.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son code postal, ni par son adresse électronique, ni par ses dates de séjour dans les hôtels CAMPANILE, KYRIAD et PREMIERE CLASSE, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches

complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa Dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. – En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa Dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la Dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Dotation ne sera pas remise en jeu pour cette opération.

Article 9. – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10. – Disqualification

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur date de séjour dans les hôtels CAMPANILE, KYRIAD et PREMIERE CLASSE et leur n° de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs Participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer la dotation au participant concerné, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagé à ce titre.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la société des commissaires de justice, mentionnée à l'article 6.

Article 12. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement de la Dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la Dotation.

Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du Participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, ses nom, email, code postal, photographie sans que cela ne lui confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de la Dotation.

Article 14. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16. – Protection des données à caractère personnel

LOUVRE HOTELS GROUP, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion du Jeu et l'attribution des Dotations.

En effet pour pouvoir prétendre participer au Jeu et aux bénéfices de la Dotation, les Participants devront fournir des données à caractère personnel les concernant.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services habilités de LOUVRE HOTELS GROUP et, le cas échéant, de ses sous-traitants et prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

LOUVRE HOTELS GROUP s'engage toutefois à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles ne seront pas cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des Participants à cette fin.

Les données à caractère personnel collectées par LOUVRE HOTELS GROUP, dans le cadre du Jeu sont les suivantes : nom, prénom, adresse électronique, civilité, numéro de téléphone et dates de séjours de la personne ayant séjourné dans les hôtels CAMPANILE, KYRIAD et PREMIERE CLASSE.

Par ailleurs, afin de pouvoir transmettre la Dotation au gagnant, LOUVRE HOTELS GROUP sera amené à traiter l'adresse postale des Participants. Ces données sont nécessaires à la participation au Jeu et à l'attribution de la Dotation, sans quoi les Participants ne pourront pas valider leur inscription et prétendre à une Dotation.

Les données des Participants dans le cadre de la participation à cette opération ne seront conservées que pendant la durée du Jeu jusqu'à la remise de la Dotation et uniquement pour les besoins de l'opération.

Ce traitement a pour base juridique l'exécution du présent règlement, le respect d'une obligation légale ou réglementaire et l'intérêt légitime de LOUVRE HOTELS GROUP d'assurer l'organisation du Jeu et de gérer l'attribution de la dotation à des fins de promotion commerciale.

Conformément à la réglementation sur la protection des données (Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel 2016/679 (« RGPD ») adopté le 27 avril 2016) les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, d'interrogation, de rectification et d'effacement des informations les concernant, ainsi que d'un droit de limitation du traitement des données les concernant.

Les Participants disposent du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem les concernant.

Les demandes relatives à l'exercice des droits des Participants s'effectuent directement auprès de LOUVRE HOTELS GROUP à l'adresse mail suivante : dpo@groupedulouvre.com .

Les Participants apportent la preuve de leur identité par tout moyen. En cas de doute sur l'identité d'un Participant, LOUVRE HOTELS GROUP pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant.

LOUVRE HOTELS GROUP s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Enfin, LOUVRE HOTELS GROUP informe les Participants qu'ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL par courrier à l'adresse 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 (pour plus d'informations : www.cnil.fr).

Article 17. – Ethique et conformité

L'intégrité ainsi que la conformité aux lois et réglementations sont le socle de la culture d'entreprise de LOUVRE HOTELS GROUP, et sont au centre de ses préoccupations.

Les Participants s'engagent, dans le cadre de l'exécution du présent Règlement, dans leurs prises de décisions y afférentes et dans le cadre des potentielles interactions avec des tiers, à tout moment, à agir avec intégrité et à se conformer aux lois, réglementations.

Les Participants s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour combattre la corruption et éviter toute autre atteinte à la loi, en particulier les atteintes aux dispositions des lois anti-trust, des lois sur la concurrence, des lois sur la protection de l'environnement et des lois relatives aux droits du travail.

Le non-respect du Règlement ainsi que des lois et réglementations applicables entraînera l'exclusion du Participant du Jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution de la dotation.